



## garde et reconnaissance d'enfant

Par **kbermues**, le **04/01/2013** à **20:39**

Bonsoir,

Je suis séparé de ma concubine qui est enceinte de 6 mois et je suis à 450 km de la ville où elle est à cause du travail. Je voudrais savoir, sachant que j'ai fait la reconnaissance anticipée sans son consentement juste après notre séparation, si elle peut m'empêcher de voir mon enfant après la naissance, ou ne pas me tenir informé lors de l'accouchement? Elle, a déménagé, refuse mon aide et refuse de me donner des informations que ce soit pour les échographies ou pour les préparations à l'accouchement etc... sachant qu'elle m'a menacé de ne pas me montrer mon enfant, et ne veut pas de solution à l'amiable. Je suis prêt à faire les allers-retours, verser une pension quel que soit la somme et contribuer à l'éducation de mon enfant mais elle s'y oppose donc j'aimerais en savoir un peu plus sur mes droits en tant que futur père.

Cordialement. Merci d'avance.

Par **youris**, le **05/01/2013** à **11:07**

bjr,

si vous avez fait une reconnaissance anticipée de votre futur enfant, vous aurez à sa naissance l'autorité parentale au même titre que sa mère c'est à dire les mêmes droits et obligations.

si votre ex refuse tout contact avec votre enfant et si tout accord amiable semble exclu, vous devrez saisir le juge aux affaires familiales du tribunal compétent du domicile de votre ex. vous pouvez dès à présent soit par lettre simple ou par LRAR informer votre ex de vos intentions.

cdt

Par **anisso**, le **07/01/2013** à **20:47**

bjr. ya t il un conseil juridique plus réfléchi j'ai un enfant de 13 mois j'ai les pas reconnu ds je aime trop mon enfant mais sa mere elle fait tout pour ke le déteste car a chaque fois elle couche avec klk1 elle change les mecs comme des chaussettes tjr aujourd'hui je pense trop vous pouvez m'aider ce que je dois faire j'aimerais reconnaître mon enfant mais je sais pas c si le mien ou pas

.merci